

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-01 du 1 octobre 2020

ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE DES ONDULEURS, DES PACKS BATTERIES ET DES TRANSFORMATEURS SITUÉS DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R 2124-2 1°, R2161-3 2°, R 2162-2 al. 2 et R 2162-4 1° ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la passation suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert d'un accord cadre à bons de commande pour la maintenance des onduleurs, des packs batteries et des transformateurs situés dans les bâtiments du département de la Seine-Saint-Denis ;

- FIXE les seuils de cet accord-cadre, pour sa durée totale (4 ans), à 100 000 et 300 000 euros hors taxes ;

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'accord-cadre correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.